



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/364

VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – Reprise quai bus,  
déplacement bande pododactile  
Grand Rue et Boulevard René Tulet  
Période du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 02  
décembre 2022

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**Vu** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

**VU** la demande formulée en date du 09/11/2022 par Monsieur Julien DAURIOS, représentant la **Société EIFFAGE Route Grand Sud** sis 28, avenue de Pezenas à SAINT THIBERY (34230) ;

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la **Société EIFFAGE Route Grand Sud** afin de réaliser des travaux sur la commune, notamment la reprise du quai bus à la Grand Rue, ainsi que le déplacement de la bande pododactile boulevard René Tulet à POUSSAN (34560) du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 02 décembre 2022.

**Article 2** – La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules à moteur externes à l'entreprise EIFFAGE Route Grand Sud, Grand Rue à POUSSAN (34560) afin de faciliter l'avancée des travaux.

**Article 3** – La circulation est alternée et gérée par la société EIFFAGE Route Grand Sud par la mise en place de feux tricolores sur le boulevard René Tulet pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Publié numériquement, le : 14/11/2022

### **Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la Société **EIFFAGE Route Grand Sud** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

### **Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 10/11/2022

**Henry-Paul BONNEAU,**  
Premier adjoint, délégué à  
l'urbanisme et la sécurité

